

Bulletin n° 22, Juin 2014



Conseil régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues de Picardie



Edito

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Pendant l'été, un grand nombre d'entre nous font appel à des consœurs et confrères pour se faire remplacer.

Surtout, n'oubliez pas de nous envoyer dans les meilleurs délais vos contrats signés (chacun devant nous transmettre son exemplaire). Vous pouvez contacter, Madame Delphine DENIS, secrétaire du CROPP Picardie, pour vous aider si nécessaire à l'élaboration de vos contrats.

Sachez aussi que malheureusement 17 professionnels de Picardie ont reçu un courrier en recommandé pour des pièces manquantes dans leur dossier, ce qui empêche l'inscription définitive au Tableau de l'Ordre des pédiçures-podologues. Ces professionnels ont été contactés à plusieurs reprises par courrier et par téléphone. Sans réception des documents demandés, il ne nous reste plus d'autre solution que la saisine de la Chambre disciplinaire de première instance.

Heureusement, les autres professionnels pédiçures-podologues de Picardie, soit environ 250, ont obtenu leur inscription définitive au Tableau de l'Ordre des pédiçures-podologues...

L'ensemble des membres du CROPP Picardie vous souhaite un très bon été !

Frédéric MORRA



Faites un geste éco responsable ...

Si vous souhaitez recevoir notre bulletin par courrier électronique, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser un email à contact@picardie.cropp.fr avec pour objet : bulletin électronique.

SOMMAIRE

Page 2

- Compte de résultat de l'exercice 2013

Page 3

- Rappel RCP
- Accueil des étudiants dans les cabinets libéraux : convention de stage

Page 4

- Développement professionnel continu
- Fermeture CROPP Picardie
- Mouvements du Tableau

Conseillers titulaires

Lionel Gagé
Frédéric Morra
Xavier Nauche
Alexandre REMOND

Conseillers suppléants

Alexandre Guillouard
Isabelle Corniquet

Bureau régional

Président:
Frédéric Morra

Vice-Président délégué :
Xavier Nauche

Vic-Président :
Lionel Gagé

Trésorier :
Alexandre Rémond

Commission de conciliation

Alexandre Guillouard
Frédéric Morra
Xavier Nauche

Chambre disciplinaire de 1ère Instance

Président titulaire:
Christophe Binand (Premier
Conseiller au Tribunal
Administratif d'Amiens)

Président suppléant:
François Vinot (Conseiller au
Tribunal Administratif
d'Amiens)

Conseillers titulaires:
Virginie Bertin
Alexandre Rémond

Conseillers suppléants:
Lionel Gagé
Sabine Lepetz

Secrétaire administrative

Delphine Denis

Compte de résultat de l'exercice 2013

CHARGES D'EXPLOITATION		PRODUITS D'EXPLOITATION	
Achats d'approvisionnements	275		
Autres charges externes	14207	Subventions d'exploitation	36686
Indemnités et frais de mission	15970		
Impôts, taxes et versements assimilés	2074	Autres produits	1338
Rémunération du personnel	21997	Produits financiers	1416
Charges sociales	8695		
Dotations aux amortissements	738		
Autres charges	2		
TOTAL (I)	63958	TOTAL (I)	39440
Charges exceptionnelles (II)	0	Produits exceptionnels (II)	104
Impôt sur les bénéfices (III)	340		
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	64298	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	39544
Bénéfice ou perte	- 24754		
TOTAL GENERAL	39544	TOTAL GENERAL	39544

Depuis 2006, une gestion rigoureuse des comptes du CROPP Picardie avait permis de réaliser des économies de fonctionnement. En 2013, un rééquilibrage des comptes entre les différents CROPP a eu lieu et a occasionné le non versement de 19 000 euros de subventions à la Picardie.

Par ailleurs, depuis 2012, la diminution du nombre d'élus picards a eu pour conséquence un recul proportionnel des subventions afférentes.

Pour 2013, nous avons présenté un budget prévisionnel déficitaire de 2 586 euros mais des missions exceptionnelles ont provoqué une augmentation de celui-ci à 5 754 euros, soit une perte totale de 24 754 euros pour 2013.

Alexandre REMOND

RAPPEL

A nouveau, nous vous rappelons que vous devez nous faire parvenir la copie de votre attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) en cours de validité et ce à chaque renouvellement (*Article R.4322-78 du Code de déontologie*).

Accueil des étudiants dans les cabinets libéraux : convention de stage

Le stage en cabinet libéral fait, depuis 2012, partie du parcours en formation clinique pour les étudiants en pédicurie-podologie de troisième année correspondant aux semestres 5 et 6 de leur formation.

Le stage n'excède pas deux semaines et permet la première approche de terrain de l'exercice professionnel tant pour la pratique que pour la gestion d'un cabinet. Auparavant les étudiants stagiaires ne pouvaient effectuer qu'un stage d'observation au cours duquel ils observaient le professionnel libéral mais ne pouvaient en aucun cas pratiquer d'acte. Désormais ils ont l'obligation d'effectuer un stage d'initiation à la vie professionnelle au cours duquel ils ont un véritable rôle d'acteur en effectuant eux-mêmes des actes auprès des patients. Ils rentrent véritablement dans l'initiation à l'exercice libéral.

Afin de répondre au nouveau cadre législatif issu de la réforme du diplôme d'Etat de 2012, l'Ordre national des pédicures-podologues a établi, en partenariat avec le SNIFFPP, un nouveau modèle de convention de stage qui a pour objectif de régler les rapports de responsabilité entre l'institut, le professionnel libéral et l'étudiant. La signature de cette convention est obligatoire pour chacune des parties, et doit être adressée au plus tard dans le mois qui suit sa conclusion, par le professionnel titulaire du cabinet, au CROPP dont il dépend. Il s'agit d'une sécurité juridique, au regard des articles L.4113-9 et R.4322-93 du Code de la santé publique.

Le stagiaire garde son statut d'étudiant pendant la durée de la formation clinique qu'il effectue chez le praticien libéral, c'est-à-dire qu'il reste sous la responsabilité et l'autorité de l'institut de formation. Il ne peut prétendre à aucune rémunération.

Le pédicure-podologue encadre en permanence l'étudiant et doit veiller à la bonne exécution des actes professionnels accomplis par son stagiaire. Ce dernier est déjà soumis au respect du code de déontologie, notamment le respect du secret professionnel.

Le praticien qui accueille un étudiant stagiaire ne paie en général pas de surprime auprès de sa compagnie d'assurances mais doit obligatoirement l'informer de cet encadrement. Il doit disposer d'une assurance en responsabilité civile professionnelle comportant une clause considérant comme tiers les stagiaires qu'il accueille et prévoyant que les faits dommageables causés par les stagiaires ou ceux dont ils pourraient être victime sont pris en charge en qualité de commettant. Quant à l'étudiant, celui-ci doit contracter une responsabilité civile étendue aux risques professionnels liés au stage dans le cadre de sa formation initiale couvrant les dommages causés aux patients et/ou au praticien encadrant.

En conclusion, l'Ordre met à votre disposition une convention de stage qui doit être obligatoirement signée par les différentes parties la composant et envoyée au plus tard un mois après sa conclusion au CROPP duquel dépend le praticien qui accueille en son cabinet libéral un étudiant de troisième année.

Xavier NAUCHE

Développement professionnel continu : DPC

Le développement professionnel continu ou DPC est un dispositif associant l'acquisition ou l'approfondissement des connaissances et des compétences et l'analyse des pratiques professionnelles.

Il s'agit d'une démarche commune à toutes les professions de santé : il permet une mutualisation des pratiques professionnelles quelque soit le statut (libéral, salarié....) L'obligation est individuelle et annuelle, tout professionnel de santé doit participer au moins à un programme DPC chaque année.

Rendez-vous sur la page d'accueil de www.mondpc.fr, site dédié aux professionnels de santé et commencez par créer votre compte en cliquant sur « s'inscrire ».

Vous devez ensuite cocher votre statut « en activité », « retraité », « retraité actif » puis sélectionner votre mode d'exercice « libéral » ou « salarié d'un centre de santé » avant de charger le formulaire.

Après avoir confirmé votre mode d'exercice, vous devez renseigner votre profil. Ensuite vous n'avez plus qu'à vous connecter sur votre compte personnel pour accéder aux formations via le moteur de recherche.

Une fois que vous avez cliqué sur la rubrique « recherche » plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- soit renseigner directement les champs concernant le programme du DPC : organisme, titre du programme...
- soit renseigner la catégorie professionnel et de cliquer impérativement sur « Ajouter »

Vous avez trouvé votre programme DPC, cliquez sur le titre et choisissez votre session pour y participer.

Bon DPC

Alexandre GUILLOUARD

Fermeture du CROPP Picardie

Le CROPP Picardie sera fermé :

- Du 27 juin (à partir de 13h30) au 07 juillet 2014 inclus,
- Du 26 juillet au 10 août 2014 inclus.

MOUVEMENTS DU TABLEAU

Du 11 décembre 2013 au 15 juin 2014

Transferts vers la Picardie :

- BALCANS Cindy
- GRIGOLETTO Elodie
- HOCINI Bilel
- LANCELLOTTI Godefroy
- VERPIOT Adrien

Transferts vers d'autres régions :

- BOUSQUIERES Maud
- DEMOULINS Marie

Cessation d'activité :

- CUMIN Blandine